

Trail des Trois Pics 2018 - Règlement

Article 1 - Organisation

Le Trail des Trois Pics est organisé par l'association Les Trois Pics, domiciliée au 50, rue de Chambord, 31170 Tournefeuille, ci-après dénommée l'Association.

Article 2 - Définition de l'épreuve

L'épreuve regroupe trois courses: le T3P XL, le T3P M et le T3P S, ci-après dénommées les Courses.

Le T3P XL est une course de moyenne montagne de 66 km et 4200 md+, en boucle de puis Arbas, effectuée:

- soit en solo;
- soit en relais par équipe de trois coureurs, chaque coureur parcourant un des relais suivants:
 - Relais 1 entre Arbas et le col du Portet d'Aspet: 16 km, 1400 md+
 - Relais 2 entre le col du Portet d'Aspet et Augirein: 34 km, 1800 md+
 - Relais 3 entre Augirein et Arbas: 16 km, 1000 md+

Le T3P XL a lieu le 22 juillet 2018 avec un départ d'Arbas à 5h30.

Le temps maximal est fixé à 15h, toutes pauses comprises, pour l'ensemble du parcours, qu'il soit effectué en solo ou en relais. Les coureurs ne seront plus classés au-delà de ces délais.

Aux deux points intermédiaires, correspondant aux deux relais, puis au dernier ravitaillement de la Fontaine de l'Ours, des responsables de l'organisation inviteront les coureurs parvenant au-delà des limites horaires à stopper leur progression. Ces limites horaires sont les suivantes:

- Le Col du Portet d'Aspet: temps: 3h45 (heure limite: 9h15)
- Augirein: temps: 11h25 (heure limite: 16h55)
- Fontaine de l'Ours : 13h25 (heure limite: 18h55)

L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires en fonction des conditions.

Le respect de ces consignes est obligatoire, les horaires d'élimination visant à sécuriser au maximum le parcours, de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des coureurs.

Le T3P M est une course de moyenne montagne de 22 km et 1400 md+ avec départ et arrivée à Arbas, effectué uniquement en solo

Le T3P M a lieu le 22 juillet 2018 avec un départ d'Arbas à 9h.

Le parcours s'effectue principalement sur pistes, sentiers et chemins.

Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

Le T3P S est une course de moyenne montagne de 12 km et 550 md+ avec départ et arrivée à Arbas, effectué uniquement en solo

Le T3P S a lieu le 22 juillet 2018 avec un départ d'Arbas à 10h30.

Le parcours s'effectue principalement sur pistes, sentiers et chemins.

Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

Article 3 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs titulaires:

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO (Course d'Orientation), la FFPM (Pentathlon Moderne) ou la FF Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical (ou de sa copie), en français, avec indication claire du nom du médecin, de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition

Les licences délivrées par les fédérations suivantes sont refusées (liste non exhaustive):

- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération étrangère
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Fédération locale

Le T3P XL en solo est réservé exclusivement aux coureurs nés en 1998 et avant.

Le T3P XL en relais :

- Les relais 1 et 3 sont réservés exclusivement aux coureurs nés en 2000 et avant.
- Le relais 2 (> 30 km) est réservé exclusivement aux coureurs nés en 1998 et avant.

Le T3P M est réservée exclusivement aux coureurs nés en 2000 et avant.

Le T3P S est réservée exclusivement aux coureurs nés en 2000 et avant.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 300 coureurs pour le T3P XL en solo et 100 équipes de trois coureurs pour le T3P XL en relais.

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs pour le T3P M.

Les inscriptions sont limitées à 700 coureurs pour le T3P S.

L'inscription se fera en ligne. Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier du coureur est complet (paiement et certificat médical ou licence, conformément à l'article 3 du présent règlement). Après son inscription, le coureur disposera de 15 jours pour faire parvenir en ligne les documents manquants.

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Les demandes de remboursement pour l'annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas.

Les inscriptions seront clôturées le 22/07/2018, 30 minutes avant chaque course, ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Article 5 - Assistance et Ravitaillement

Le principe des Courses est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours signalés sur la carte des Courses.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.

Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation (et des vivres que chacun emporte avec lui).

Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant les Courses.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Article 6 - Matériel

Le matériel suivant est obligatoire:

- boisson 2 l
- vivres
- couverture de survie
- veste coupe-vent type gore-tex
- sifflet
- ticket d'information secours (fourni dans l'enveloppe)
- frontale pour le T3P XL (solo et relais 1)

Le matériel pourra être contrôlé mais avant tout il est obligatoire pour votre sécurité.

Les bâtons sont autorisés.

Article 7 - Respect de l'environnement

Il incombe à chaque coureur d'adapter son comportement aux règles de bon sens en terme de protection de l'environnement. Toute attitude volontaire contraire constatée entraînera la disqualification du coureur, notamment:

- jet de ravitaillement ou de déchets personnels en dehors des zones de ravitaillement
- circulation en dehors des sentiers balisés
- dégradation volontaire de l'environnement
- arrachage du balisage

Article 8 - Dossards

Les dossards seront à retirer:

- La veille des Courses :
 - à Arbas entre 14h30 et 19h00
- Le matin des Courses :
 - Pour le T3P XL: à Arbas entre 4h30 et 5h00
 - Pour le T3P M: à Arbas entre 6h30 et 8h30
 - Pour le T3P S: à Arbas entre 6h30 et 10h00

Le dossard devra être visible et porté sur la poitrine ou sur une cuisse, en permanence et durant l'intégralité des Courses. Il devra être fixé à l'aide de 4 épingles.

Aucun échange, session ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant les Courses.

Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou valider une autre inscription suite à un désistement.

Article 9 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ne sera admis sur le parcours.

Article 10 - Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de Course.

Article 11 - Sécurité et Assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, et d'ouvriers. Les postes de contrôle constitueront des sites de pointage obligatoires pour les coureurs.

Plusieurs équipes de secouristes seront répartis sur les postes clefs des Courses afin d'assurer la prise en charge des coureurs.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale des Courses.

Tout coureur doit assistance à personne en danger. En cas de problème grave, les coureurs devront en avvertir au plus vite l'organisation. L'organisation s'engage à un décompte du temps passé en cas d'intervention de ce type afin de ne pas pénaliser les coureurs à la recherche de la performance.

Article 12 - Abandon

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 13 - Récompenses

Pour le T3P XL en solo, recevront une récompense:

- La première et le premier de chaque catégorie d'âge (S, M1, M2, M3);
- Les trois premières et trois premiers au scratch

Pour le T3P XL en relais, recevront une récompense:

- La première équipe femme
- La première équipe homme

Pour le T3P M, recevront une récompense:

- La première et le premier de chaque catégorie d'âge (S, M1, M2, M3);
- Les trois premières et trois premiers au scratch

Pour le T3P S, recevront une récompense:

- La première et le premier de chaque catégorie d'âge (S, M1, M2, M3);
- Les trois premières et trois premiers au scratch

Aucune prime ne sera distribuée.

Article 14 - Commission nationale de l'informatique et des libertés

Les informations communiquées par les coureurs sont nécessaires pour la participation à l'épreuve. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association, qui se réserve le droit d'utiliser les informations collectées pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un organisme tiers.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Un coureur souhaitant exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant devra s'adresser à l'Association.

Article 15 - Utilisation de l'image

Chaque coureur engagé et porteur d'un dossard autorise l'organisation à utiliser leur image (photos, vidéos) à des fins promotionnelles, à condition que cette dernière ait été réalisée durant l'épreuve.

Article 16 - Modification du parcours, annulation et report



En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

En cas de force majeure, les Courses pourront être annulée. Dans ce cas précis, l'organisation réalisera le remboursement des coureurs en considération des investissements réalisés sur les Courses et après étude des sommes restant sur le budget.

Article 17 - Litige

En cas de litige, les deux parties s'engagent dans un premier temps à trouver un accord à l'amiable. Pour tout cas de litige non résolu, le Tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de la ville de Toulouse.

La signature du bulletin d'inscription par un coureur induit l'acceptation et la validation du règlement ci-dessus dans son intégralité par ce même coureur.